

|                     |  |
|---------------------|--|
| <b>Zeitschrift:</b> | Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses |
| <b>Herausgeber:</b> | Alliance nationale de sociétés féminines suisses   |
| <b>Band:</b>        | 20 (1932)  |
| <b>Heft:</b>        | 392  |
| <b>Artikel:</b>     | Le travail de nuit des femmes et la Cour de justice internationale de La Haye                                    |
| <b>Autor:</b>       | E.Gd.  |
| <b>DOI:</b>         | <a href="https://doi.org/10.5169/seals-260876">https://doi.org/10.5169/seals-260876</a>                          |

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

considérer avec le dédain amusé que nous accordons aux paysans de Bulach<sup>2</sup> et que ce qui est là-bas horreur et scandale est ici aussi naturel que d'entrer au temple quand les cloches sonnent? Et n'est-ce pas, malgré tout, une consolation — consolation paradoxale, si vous voulez, mais consolation tout de même? ...

E. Gd.

## Le travail de nuit des femmes et la Cour de Justice Internationale de La Haye

Nos lecteurs n'ont certainement pas oublié la question soumise à la Cour de La Haye, et qui touche directement aux intérêts féminins: la Convention de Washington de 1919, qui interdit le travail de nuit aux femmes dans l'industrie, s'applique-t-elle seulement aux ouvrières manuelles, ou s'étend-elle aux femmes qui occupent des postes de surveillance ou de direction, et n'effectuent normalement pas de travail manuel?

C'était le gouvernement britannique qui avait soulevé ce point d'interprétation, eu égard à la situation de femmes ingénieurs: devraient-elles être admises à des fonctions qui pourraient comporter du travail de nuit? ou fallait-il au contraire les en exclure? La Convention de Washington n'est en effet pas du tout claire sur ce point, puisqu'elle emploie uniquement le mot *femmes* pour désigner les travailleuses, et l'on a estimé nécessaire de demander une interprétation juridique à la plus haute instance de droit international.

La Cour de La Haye a rendu son avis le 15 novembre dernier, en déclarant par 6 voix contre 5 que les dispositions de la Convention s'appliquent à toutes les femmes, quel que soit leur genre de travail. Voilà donc une porte nettement fermée dans tous les pays qui ont ratifié cette Convention et qui l'ont mise en vigueur (on sait que la Suisse est du nombre) aux femmes ingénieurs, chimistes, contremaîtres, etc. partout où l'activité de l'usine où elles pourraient être employées comporterait du travail de nuit; et en ces temps de réaction, voilà une nouvelle barrière au droit de la femme au travail. On ne saurait donc trop regretter cette opinion de la Cour de La Haye.

Nous croyons cependant que ce serait une erreur de l'attribuer, comme on ne manquera pas de le faire dans certains milieux, à de l'antiféminisme, et de classer les juges en deux catégories pour et contre les femmes. D'après nos renseignements en effet, les arguments avancés ont été purement d'ordre juridique international, et n'avaient rien à voir avec notre revendication. Peut-être aussi cette décision aura-t-elle comme conséquence cette révision de la Convention de Washington, refusée par une précédente Conférence Internationale du Travail, et bien mieux justifiée maintenant par la rigueur de cette interprétation?

E. Gd.

**A TOUS NOS LECTEURS.** — Notre petit article, dans notre dernier numéro, intitulé « Après le 9 novembre à Genève » nous a amené, au moment où nous écrivons ces lignes, 5 désabonnements (deux à Genève, un à Fribourg, et deux à Berne) et une courte lettre de discussion.

D'autre part, ce même petit article nous a valu deux abonnements nouveaux dans le canton de Vaud, et plus de vingt-cinq lettres et messages téléphoniques de remerciements et de félicitations, venus de tous les milieux.

Qu'on nous permette de remercier ici ceux et celles qui, partageant notre opinion, nous l'ont manifestée de façon si encourageante et chaleureuse.

LA RÉDACTION.

## Carrières féminines

### La femme médecine

(Suite et fin)<sup>1</sup>

Le titre de docteur n'est pas indispensable pour exercer la médecine. Cependant, il est d'usage de faire son doctorat. Pour l'obtenir, il faut après l'examen d'Etat, présenter devant une Faculté de médecine un travail écrit sur un sujet scientifique.

L'ensemble des études nécessaires, depuis l'examen de maturité jusqu'au moment où l'on est à même de s'établir comme médecin, demande au moins sept ans et demi pour la pratique de la médecine générale, et au moins dix ans et demi pour celle d'une spécialité. Il va de soi que le médecin praticien devra s'astreindre à se tenir constamment au courant des progrès de la recherche médicale (lecture des publications professionnelles, séances des sociétés médicales, cours de perfectionnement, etc.).

Les frais varient pour une durée normale d'études de 5 à 6000 francs au minimum. Le programme, très chargé, permettra difficilement à l'étudiant de se créer des ressources par un travail à succès. Les étudiants et étudiantes suisses peuvent obtenir certaines subventions (contributions de l'Etat, des communes, des Universités, dotations privées), ou être, dans des cas spéciaux, dispensés du paiement des droits de scolarité (se renseigner pour détails auprès du Recteur).

Habituellement, ce n'est qu'après l'examen d'Etat que l'on peut postuler une place d'internement ou d'assistant. Ces places ne sont que très modestement rétribuées. Les assistantes volontaires nommées officiellement reçoivent dans certains cas la nourriture et le logement; les internes touchent en sus une rétribution mensuelle de 125 à 150 francs, selon leurs années de service. Les appontements sont les mêmes pour les médecins et les femmes médecins, mais diffèrent quelque peu suivant les cantons et les hôpitaux. Au moment d'établir le médecin doit prendre patience dans le canton où il veut ouvrir son cabinet et s'engager par serment, auprès d'un représentant des autorités sanitaires, à exercer consciencieusement sa profession.

Le médecin possédant la formation nécessaire

<sup>1</sup> Voir le précédent numéro du *Mouvement*.

## Ce que pense du vote des femmes un Ministre des Affaires étrangères

quelles les femmes apportent un esprit d'observation réaliste et un sentiment très vif pour les questions sociales.

Généralement, chaque parti politique a des députés et sénateurs femmes; il a aussi une représentation féminine importante dans les Comités exécutifs centraux des partis. Mon parti, par exemple, a pour vice-présidente une femme députée, du reste une députée très active, très agissante, et jouissant d'une grande réputation au Parlement.

... La femme tchécoslovaque, immédiatement après la fin de la guerre, a compris l'importance de la coopération internationale des femmes pour la paix. Elle se rend parfaitement compte que l'avenir de la démocratie à laquelle elle doit son émancipation sociale et intellectuelle est fatallement lié à celui de la paix. Ainsi s'explique le grand nombre d'organisations pacifiques féminines en Tchécoslovaquie et leur travail persévérant pour le maintien de la paix, à la réalisation de laquelle les femmes tchécoslovaques travaillent à l'égal de leurs sœurs étrangères.

En conclusion:

1. La libération de la femme chez nous et son égalité morale, juridique, politique et sociale est totale.
2. En pratique, ici et là, des améliorations sont certainement possibles et nécessaires chez nous aussi.
3. L'expérience faite chez nous a donné, dans son ensemble, de bons résultats, et mon pays s'en trouve content. Personne chez nous ne pense à des modifications dans le sens contraire.

Dr ED. BÉNÉS,  
Ministre des Affaires Etrangères  
de Tchécoslovaquie.

<sup>1</sup> Extraits du discours prononcé au dîner suffragiste de l'Alliance Internationale pour le Suffrage, à Genève (octobre 1932).



Cliché Mouvement Féministe  
La belle de Zagora

## Les féministes et l'art populaire

### En Dalmatie

Depuis la guerre, il semble qu'aux sentiments d'indépendance et à la recherche de tout ce qui peut renforcer son âme nationale, la Dalmatie jointe le culte des belles manifestations artistiques du passé et le désir de voir les arts mineurs reprendre une impulsion nouvelle digne des époques évanouies. Des musées se créent, des écoles se fondent, des livres chantent le passé, et les féministes, entrant en branle, répandent une petite œuvre charnante sur l'art populaire en Dalmatie<sup>1</sup>, où Mme Vinka Bulic, membre du Comité suffragiste de Split, secondée par l'artiste qu'est Zoë Borelli-Alacevic, fait revivre un passé précieux et assez récent.

Une côte étroite découpée par les caprices de l'Adriatique, et allongée au pied des montagnes, c'est la Dalmatie. Dans ses bourgs sur le rivage, dans ses fermes isolées au flanc des monts, naquit l'art populaire et campagnard. Il est exquis, original, vigoureux, avec ici des simplifications un peu brutales et là des raffinements d'une douceur orientale. Et l'artiste rend à merveille dans ses tableaux son double caractère mâle et guerrier, ou féminin et mystique.

Voici une des plus vieilles fileuses du pays semblable à une araignée blanche au milieu de fils diaprés. Voici la belle de Zagora en vêtements de fête, brodés, rebrodés et surbrodés, et cette autre jeune fille toute fière de son « gjer-

dan », plastron tombant jusqu'aux genoux et recouvert de pièces d'or et d'argent qui représentent sa dot. Elle le jettera par la fenêtre à son futur époux à la veille du mariage, pour bien signifier qu'il sera maître de ses biens. Quand les temps sont prospères, aucune main audacieuse ne touche aux trésors du « gjerdan »; il passe de mère en fille pendant plusieurs générations, et ce n'est qu'en cas de besoin pressant qu'il est échangé contre un bœuf. La coiffure féminine est aussi ornée d'écus qui tintent au moindre mouvement.

L'art qui orne les chemisettes, les tabliers et les fichus des femmes, et les gilets et les bonnets des hommes est d'inspiration ancienne et a perdu, paraît-il, un peu de sa fraîcheur et de sa grâce. Les étrangers se ruent depuis longtemps sur ces trésors cachés dans les vieux bahuts et il était bien temps de sauver ce qui reste pour servir de modèles aux brodeuses d'aujourd'hui.

Ces chemises brodées par les montagnards ont le faste des robes byzantines; chaque point et chaque motif ont une signification parfois si ancienne qu'elle se perd dans la nuit des temps et que nul ne sait plus l'expliquer. Mais l'âme des brodeuses d'autrefois revit dans celles du temps présent et la paysanne solitaire dans la salle enfilée de sa petite ferme laisse toujours son aiguille courir sans dessin préalable, sans modèle, au hasard de l'inspiration. Cette inspiration s'empare de tout ce qui entoure l'artiste campagnarde: les flammes de l'âtre tirent des langues qui lèchent le fond du coquemar suspendu à sa chaîne; face au feu la brodeuse rêve et voici que sur le fond du tissu noir se dessinent des flammes lancéolées dardant des langues multi-

tiples en coton ou en soie rouge. Ou bien, contemplant là-bas, là-haut, les cimes neigeuses, elle pense aux loups que les froids faisaient descendre aux grand dam des troupeaux. L'aiguille trace alors des dessins réguliers écartés comme trois doigts de la main... les empreintes des pattes du loup sur la neige. Au ciel, un aigle plane, dédaigneux de la terre. Des motifs noirs et griffus éclosent alors sous l'aiguille agile, évocant les serres de l'oiseau royal. Combien variés sont les dessins! petites ailes, fleurs ou fruits, insectes, têtes de chevaux, yeux de souris, etc.

La vie sentimentale se révèle aussi dans les coloris des belles broderies: telle brodeuse qui a le cœur en fête enfile son aiguille du fil vert couleur d'espérance; la jeune veuve sème ses motifs décoratifs de perles symbolisant les larmes; la vieille femme use des couleurs éteintes et brode serré, serré, comme si elle voulait faire revivre toutes les heures grises d'une longue vie. Ainsi, dans les beaux spécimens de l'art de jadis, comme dans les travaux des plus habiles brodeuses d'aujourd'hui se retrouvent toujours une sensibilité en éveil et la copie, stylisée parfois, libre toujours, de la nature environnante.

Les jeunes hommes de Dalmatie, quand l'hiver les immobilise au coin du feu, façonnent le bois et le décorent de dessins presque toujours géométriques. De leurs mains sortent ainsi des objets pour leur futur ménage ou des décorations d'instruments de musique, *guslas* (guitares dalmates), flûtes ou cornemuses. Au bord de la mer, des orfèvres ingénieux font des pendants d'oreilles lourds et fastueux en enfilant de petites perles sans valeur ou de menus coquillages